



DECISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.5217-10-6
DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Virements de crédits entre chapitres n°2

Le Maire,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30/11/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant inscrit sur l'opération 37 relative à la réhabilitation du stade Hauzeur pour le versement de l'avance à la SPL et celui prévu pour les admissions en non-valeur dont le montant vient d'être communiqué,

Considérant que des dépenses engagées se sont révélées inférieures à leur estimation (démolitions pour la partie investissement prévues au compte 2138) et qu'en fonctionnement des crédits prévus au compte 6232 peuvent être utilisés.

DECIDE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Des virements des crédits sont effectués tels que présentés dans le tableau ci-après ;

Commune d'AUBY
DECISION n°2025-128

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 059-215900283-20250717-DD_2025_128-AR

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	7 719,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 719,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	9 028,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	16 747,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 028,00 €	16 747,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 747,00 €	16 747,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2138-518 : Autres constructions	86 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations	86 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-37-322 : Terrain synthétique stade Hauzeur	93 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-37-322 : Terrain synthétique stade Hauzeur	0,00 €	179 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	93 600,00 €	179 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	179 900,00 €	179 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal ;

Article 3 : le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

AUBY, le 17 juillet 2025

Le Maire,

Bernard CZECH

